



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 42379

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le mécanisme de calcul des droits à la retraite. Le calcul des droits à la retraite est fondé sur le décompte des trimestres cotisés. C'est un système qui fait le présupposé de la continuité des carrières, dans le cadre d'emplois ne faisant pas l'objet d'exonérations de cotisations sociales. Cette méthode de calcul est de plus en plus éloignée de la réalité sociale. Elle crée donc des situations injustes et incompréhensibles pour les assurés sociaux et notamment pour les personnes ayant dû accepter des emplois exonérés de cotisations sociales dans le contexte d'une société du chômage de masse. La carrière complète est de plus en plus illusoire. La réalité actuelle est marquée par des temps de travail de plus en plus fragmentés et par le recours de plus en plus fréquent et parfois abusif aux contrats exonérés. La crise économique de très grande ampleur qui nous frappe aujourd'hui risque malheureusement d'accentuer considérablement ces nouvelles caractéristiques du travail. Le décompte par trimestres n'est plus adapté à la multiplication des boulots, aux carrières fragmentées et aux périodes de chômage auxquelles de plus en plus de personnes sont confrontées. Il s'avère extrêmement pénalisant pour de plus en plus d'assurés sociaux. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'adapter le système de calcul des droits à la retraite à la réalité des carrières et du marché du travail dans la France d'aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42379

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1523

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)